

IMPUTATION BUDGETAIRE Chapitre 23 / Article 2315 Budget principal 123 000 € Budget Annexe Eau 15 000 € Budget Annexe Assainissement 15 000 €

RAPPORT N° 02/2-13
au Conseil Municipal

OBJET

RECALIBRAGE DE LA RUE SAINTE-MARIE

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain du Centre-Ville, et conformément aux actions B5 et B6, il a été convenu d'améliorer le confort d'usage et l'aspect de l'espace public constitué par la Rue Sainte-Marie (partie comprise entre les Rues Jean Chatel et Juliette Dodu).

La voie concernée se trouve au droit du Collège Juliette Dodu.

En conséquence, dans la continuité des aménagement existants, il est envisagé la reconstruction des trottoirs et de la chaussée, afin d'en améliorer le confort d'usage, notamment pour la population scolaire avec la création d'une zone réservée au stationnement des bus scolaires.

Il est prévu :

- la reconstruction complète du corps de chaussée,
- la construction et l'amélioration des réseaux d'évacuation d'eaux pluviales et usées,
- la rénovation éventuelle du réseau d'eau potable.

En outre, l'amélioration de l'espace public se fera avec l'enfouissement des réseaux aériens EDF et FRANCE TELECOM, nécessaire à une meilleure perspective des espaces, renforcée la nuit par l'amélioration de l'éclairage public.

Au titre de ces aménagements qualitatifs et dans le cadre de la mesure B3.01 du PDR3, Programme Régional de Revitalisation des Centres-Villes, et conformément aux engagements pris dans la Convention entre l'Etat, la Région, la CDC et la Commune, des subventions pourront être sollicitées au titre de la Convention précitée.

Les travaux correspondants sont estimés à 153 000 €.

Cette opération est décomposée en 2 lots, selon les spécificités des travaux à réaliser :

- Lot 1 Voirie,
- Lot 2 Eclairage public.

RAPPORT N° 02/2-13

Chaque entreprise soumissionnaire pourra se présenter dans sa spécialité, ce qui favorisera la concurrence, notamment au niveau des prix.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget principal au Chapitre 23/ Article 2315 (123 000 €), le Budget Annexe de l'Eau (15 000 €) et Budget Annexe de l'Assainissement (15 000 €).

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver le projet de recalibrage de la Rue Sainte-Marie ;
- 2° d'approuver la décomposition des travaux en 2 lots ;
- 3° de m'autoriser à :
 - lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux, en application des Articles 10, 58 à 60 du Code des Marchés Publics ;
 - passer le(s) marché(s) avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
 - déposer, auprès des instances qualifiées, les demandes de subventions prévues à la mesure B3.01 du PDR3 ;
- 4° d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/2-13
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 27 mars 2002**

OBJET

RECALIBRAGE DE LA RUE SAINTE-MARIE

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits qui seront imputés sur le Budget principal au Chapitre 23/ Article 2315, le Budget Annexe de l'Eau et le Budget Annexe de l'Assainissement ;

Sur le RAPPORT N° 02/2-13 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur FOURTOY Jean-Pierre, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(5 abstentions, dont 2 votes par procuration)**

ARTICLE 1

Approuve le projet de recalibrage de la Rue Sainte-Marie.

ARTICLE 2

Approuve la procédure, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, ainsi que la décomposition des travaux en 2 lots.

ARTICLE 3

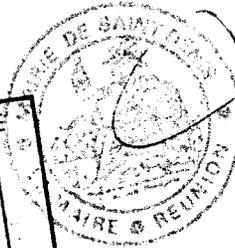
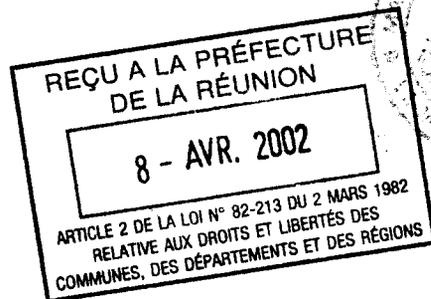
Autorise le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux, à passer le(s) marché(s) avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ; et à déposer, auprès des instances qualifiées, les demandes de subventions prévues à la mesure B3.01 du PDR3.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 4 AVR. 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



René-Paul Victoria